

Fiche technique Stamark™ Série A380 ESD

Bandes de marquage (Type II P7 - routier préfabriquées)

1. Description

En tant que marquage de type II à visibilité nocturne supérieure par temps humide, la bande de marquage autoadhésive robuste Stamark™ A380 ESD se prête à une utilisation durable. La structure gaufrée qui caractérise cette bande préfabriquée augmente sa sécurité en particulier de nuit et par temps humide. Elle est réalisée dans un polymère souple et élastique. Les microbilles en céramique sont intégrées à une couche supérieure en polyuréthane solide et garantissent ainsi un pouvoir rétro réfléchissant durable. La bande de marquage souple Stamark™ A 380 ESD est pourvue d'une colle très puissante qui convient particulièrement aux applications sur des revêtements en béton et en asphalte. Sur les revêtements en béton ou en asphalte drainant, la bande Stamark™ A 380 ESD s'utilise avec le primaire d'adhérence 3M P50.

Les traitements de surface comme Ralumac® ou les revêtements bitumés similaires ne conviennent généralement pas pour l'application des bandes de marquage Stamark™ de 3M.

2. Caractéristiques du produit/versions

À l'état neuf, les bandes présentent les propriétés typiques suivantes conformément à la norme DIN EN 1790 : (Rapport de contrôle du BAST – Institut de recherche fédéral sur les routes – 2010 1DF 01.07) Le produit réunit les critères pour la classe de trafic P7.

3. Application

Moyennant une préparation adéquate, les bandes de marquage Stamark™ A 380 ESD peuvent être posées rapidement et aisément. Compte tenu de leur forte adhérence, l'équipement de pose doit être doté de rouleaux de guidage spécialement conçus pour cette application. Les systèmes d'application sont décrits en détail dans :

- ▶ le **programme Béton Plus** (applications sur revêtements en béton et en béton lavé)
- ▶ le **programme Bitume Plus** (applications avec la masse d'égalisation DS01E)
- ▶ le **programme Asphalte Plus** (applications sur des revêtements en asphalte frais)

Matériau	Couleur	Film de protection	Visibilité nocturne par temps sec	Visibilité nocturne pas temps humide	Visibilité diurne Qd	Adhérence SRT	Épaisseur en mm
A 380 ESD	Blanc	Aucun	R5	Rw 6	Q5	S5	env. 2,5

Source: EN 1790 – COPRO / KIWA

Les instructions de traitement suivantes doivent être respectées, toujours sur une route en bon état.

Route	Méthode d'application
Béton	Overlay
Béton lavé	Overlay
Béton drainant	Overlay
Asphalte	Bitumen+
SMA	Bitumen+
Nouveau béton drainant (chaud)	Asphalt+
Nouveau SMA (chaud)	Asphalt+

Tableau A: Critères d'application du Stamark A380 ESD

Il convient de respecter les instructions pour les applications précitées. Les appareils suivants garantissent une application optimale des bandes de marquage préfabriquées :

- ▶ Machine de pulvérisation de primaire d'adhérence 3M PS-98
- ▶ Machine d'application de marquages 3M MTA-2 (avec rouleaux antiadhésion) ou Automatic Tape Applicator 3M ATA
- ▶ Machine à damer 3M RTC-3 ou RTC-300

Des informations détaillées sur les systèmes d'application 3M et les appareils de pose 3M sont disponibles en ligne .

4. Retrait des bandes

Lorsqu'elles sont posées depuis longtemps et ont subi le passage du trafic, les bandes de marquage Stamark™ A 380 ESD ne peuvent plus être enlevées. Si elles doivent malgré tout être retirées, l'utilisation d'une fraiseuse est indispensable.

5. Résistance

La résistance des bandes dépend de la qualité de la pose, et en particulier d'un pressage soigné, de la nature du revêtement et de l'intensité du trafic sur la chaussée.

6. Durée de conservation

Les bandes de marquage préfabriquées Stamark™ doivent se conserver au sec et au frais et être appliquées dans les 12 mois suivant leur achat. Le primaire d'adhérence doit être utilisé dans les 6 mois suivant son achat. Les récipients doivent être conservés au frais, au sec et à l'abri du gel.

7. Consignes de sécurité

Consigne pour une application sûre :

Le primaire d'adhérence est inflammable. Il est irritant pour la peau, les yeux et les voies respiratoires et ses émanations sont nocives pour la santé. Conserver les récipients dans un endroit bien aéré, au frais et au sec, les protéger de la chaleur. Pendant le stockage et la pose, tenir éloigné de toute source d'inflammation et ne pas fumer. Utiliser une protection respiratoire en cas d'aération insuffisante.

Éviter tout contact avec les yeux et tout contact prolongé avec la peau. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir mais consulter immédiatement un médecin.

Bien refermer les récipients après utilisation.

8. Élimination des déchets

Classement du déchet :

070213 (déchets provenant de l'utilisation de matières plastiques - déchets plastiques)

170203 (déchets de construction et de démolition - déchets plastiques)

L'utilisateur est seul responsable du respect des réglementations régionales.

9. Protocole de supervision interne pour le marquage avec film

- 9.1 Remplir le protocole.
- 9.2 Consigner le numéro de lot indiqué sur le rouleau ou sur l'emballage dans le protocole de supervision interne (important pour d'éventuelles réclamations de garantie : sans numéro de lot, aucune réclamation ne sera traitée !).
- 9.3 Remettre le protocole de supervision interne au donneur d'ordre avec un échantillon des bandes posées.
- 9.4 Une copie du protocole doit être conservée pendant toute la durée de vie du marquage auprès du sous-traitant.

10. Garantie/responsabilité

Les données sur le produit présentées dans le présent catalogue correspondent à nos valeurs empiriques actuelles. Il appartient au client, avant d'utiliser le produit, de s'assurer lui-même que celui-ci convient aussi à l'usage prévu compte tenu des effets qu'il pourrait exercer.

Sauf disposition légale contraire, toutes les questions relatives à la garantie et à la responsabilité des produits décrits ci-dessus sont soumises à nos conditions générales de vente.

Conditions de validité de la garantie :

- ▶ La bande doit avoir été traitée et posée conformément aux instructions fournies par le bulletin technique.
- ▶ La documentation des travaux effectués doit être complète (voir point 9) et être renvoyée à la division Sécurité routière de 3M Belgium sprl. dans un délai de 14 jours à compter de la livraison des travaux.

Assistance supplémentaire

Pour obtenir une réponse à des questions spécifiques relatives à des produits de marquage routier 3M™, adressez-vous à votre représentant du service technique local de 3M.

